

**FONDS DE REVITALISATION VIVARTE**  
**SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISE**

**CONTEXTE :**

Suite à la décision du groupe VIVARTE et de ses filiales de se restructurer au niveau national et à l'impact de cette restructuration sur le territoire de Meurthe-et-Moselle, l'entreprise a été tenue à la mise en place d'actions de revitalisation.

**TYPOLOGIE D'AIDE :**

Le fonds de revitalisation est alimenté par l'entreprise VIVARTE et versé sous forme de subvention.

Il soutient :

- la création, l'implantation et le développement d'entreprises ;
- la reprise ou le maintien des emplois menacés
- l'investissement dans les TPE

**BENEFICIAIRES :**

- Zone d'intervention : Sud Meurthe-et-Mosellan (SCOT Sud 54)

Entreprise relevant des secteurs ;

- Commerce de détail et commerce de proximité
- Hôtellerie et restauration
- Vente de produits alimentaires et de boissons sur place ou à emporter
- Commerce et réparation de véhicules
- Location au public d'articles personnels et domestiques

Entreprises inscrites au RCS, hors micro entrepreneurs.

Sont exclus : Les GSS, GMS, succursalistes et filiales et dont les surfaces de vente sont supérieures à 300 m<sup>2</sup>, les commerçants non sédentaires.

**MODALITES ET MONTANTS :**

- ***Soutien à la création, l'implantation et le développement d'entreprise :***

L'aide implique la formalisation d'un projet de développement ou création d'entreprise impliquant la création d'au moins 1 emploi nouveau CDI avant le 31 décembre 2018.

Subvention maximale de 2 500€ par emploi CDI temps plein – subvention modulable entre 1 250 et 2 500 € au prorata pour les CDI à temps partiel.

- **Soutien à la reprise ou au maintien d'emploi menacés :**

L'aide implique la reprise d'au moins 1 emploi CDI avant le 31 décembre 2018.

Subvention de 2500 € par salarié maintenu / repris en CDI

- **Contribution au financement des investissements :**

L'aide implique la formalisation d'un projet d'investissement permettant la modernisation du point de vente et au financement d'équipements liés à l'informatisation et à la digitalisation des entreprises avant le 31 décembre 2018

Subvention forfaitaire d'un montant de 500 € à 4 000 € par entreprise ayant au moins 1 salarié, pour un investissement minimum de 2 000 € HT.

**CONSEILS PRATIQUES :**

- Les entreprises ayant des projets de création d'emplois doivent être financièrement saines
- La demande d'aide doit être adressée avant la mise en œuvre du projet de création d'emplois et/ou d'investissement.
- Un dossier de demande d'aide type est à compléter avec des pièces à fournir obligatoirement.
- L'aide est attribuée après décision du comité d'engagement et signature de la convention avec l'entreprise Vivarte dans la limite des fonds disponibles. Les appuis décidés sont adaptés par le comité d'engagement du dispositif.
- La présente aide peut se cumuler, pour un même projet, avec d'autres aides à l'emploi, au développement ou à la création/reprise d'entreprise.

**CONTACT :**

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

SERVICE FINANCEMENT

Emilie DULAC

tél : 03 83 85 54 97

e-mail : [edulac@nancy.cci.fr](mailto:edulac@nancy.cci.fr)